



Déclaration de chantiers forestiers

Dispositif applicable depuis le 1er janvier 2017, dispositions relatives à la lutte contre le travail dissimulé, inspection du travail

Ce dispositif concerne les chantiers suivants :

- **Chantiers d'abattage ou de façonnage** réalisés en tout ou partie à l'aide d'outils ou de machines à main supérieurs à 100 m³ (soit 150 stères)
- **Chantiers d'abattage ou de débardage** réalisés en tout ou partie à l'aide d'autres machines supérieurs à 500 m³ (soit 750 stères)
- **Chantiers de boisement, de reboisement ou de travaux sylvicoles** d'une surface supérieure à 4 hectares

A envoyer à la section agricole de la DREETS NORMANDIE pour une réception au plus tard le dernier jour ouvrable avant le début des travaux (une copie doit parvenir dans le même délai à la mairie de la commune dans laquelle le chantier est situé)

Nom, dénomination sociale de l'entreprise :

Représentée par :

Agissant en qualité de :

Nature des travaux¹ :

Volume du chantier² :

Situation géographique exacte du chantier :

Commune :

Lieu-dit :

Numéro de parcelle³ :

Voies d'accès⁴ :

A défaut, joindre un plan de situation précise ou la carte I.G.N. avec localisation de la parcelle et des voies d'accès

Dates de début et de fin prévisible des travaux :

Nombre de salariés occupés le cas échéant sur le chantier :

¹ Préciser : abattage, ébranchage, billonnage, débardage, boisement, reboisement, sylviculture

² En m³ (mètre cube bois fort tige avec 7 cm de diamètre fin bout) pour tous les bois ; à noter que les bois issus de taillis et de l'ébranchage peuvent être estimés en stères) pour les chantiers d'abattage, de façonnage ou de débardage ; en ha pour les chantiers de boisement, de reboisement ou de sylviculture

³ Selon le numéro du cadastre en mairie ou tout document permettant de localiser le chantier, notamment le numéro d'exploitation par l'ONF ou la référence au document de gestion forestière, à défaut joindre un plan détaillé pour l'accès à la parcelle et la localisation du chantier. Lorsque le chantier est situé sur une parcelle enclavée, le panneau est implanté sur la voie d'accès la plus proche et la déclaration doit indiquer avec précision la localisation de la parcelle à l'aide d'un plan détaillé.

⁴ Voies communales ou allées forestières identifiées par leurs numéros ; voies d'accès privées portant un nom d'usage à préciser par le déclarant



Déclaration de chantiers forestiers

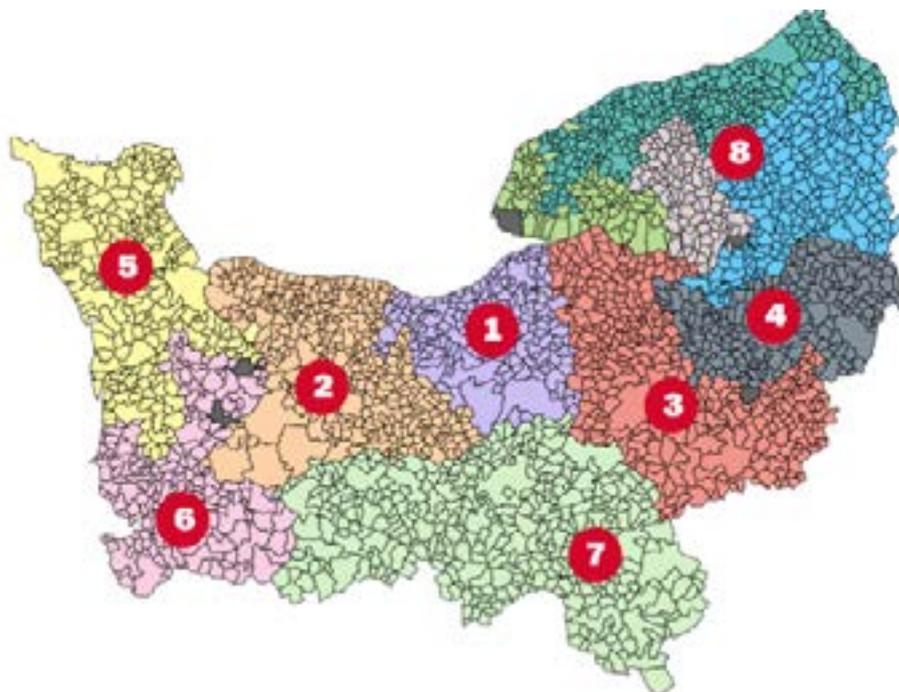
Les adresses de la DREETS Normandie

1/ DDETS du Calvados – UC 1
3, Place Saint Clair BP 30003
14201 Hérouville-Saint-Clair cedex
ddets-uc1@calvados.gouv.fr
02 31 47 74 42

2/ DDETS du Calvados – UC 2
3, Place Saint Clair BP 30003
14201 Hérouville-Saint-Clair cedex
ddets.uc2@calvados.gouv.fr
02 31 47 74 42

3/ DDETS de l'Eure – UC 1
Cité administrative
Boulevard Georges Chauvin
27023 Evreux cedex
ddets.uc1@eure.gouv.fr
02 32 31 84 76

4/ DDETS de l'Eure – UC 2
Cité administrative
Boulevard Georges Chauvin
27023 Evreux cedex
ddets.uc2@eure.gouv.fr
02 32 31 84 76



5/ DDETS Manche - UC 1
Centre d'affaires Atlantique – BP 240
50102 Cherbourg-en-Cotentin
Cedex
ddets-uc1@manche.gouv.fr
02 33 88 32 00

6/ DDETS Manche - UC 2
1, bis Rue de la Libération – BP 20254
50004 SAINT-LÔ CEDEX
ddets-uc2@manche.gouv.fr
02 33 77 32 88

7/ DDETSPP de l'Orne – UC 1
57 rue Cazault - BP 253
61007 Alençon
ddetspp-uc1@orne.gouv.fr
02 33 82 54 00

8/ DDETS de Seine-Maritime – UC 1
Immeuble HASTINGS
27 rue du 74ème régiment d'infanterie
76003 ROUEN CEDEX 1
ddets-inpection1@seine-maritime.gouv.fr
Ouest département 02 35 15 79 05
Est département 02 35 15 79 29